

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 15/11/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024 (accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Plan Climat Air Energie Territorial - Ouverture à la consultation des personnes
publiques associées et du public - Arrêt du projet**

Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibérations du conseil communautaire du 17 mars 2022 et du 29 septembre 2022. Après avoir validé la stratégie fin 2023, un programme d'actions a été élaboré pour répondre aux objectifs que l'agglomération s'est fixés. Ce programme, une fois arrêté, va être adressé aux personnes publiques associées pour avis et fera l'objet d'une consultation publique.

Par délibérations du 17 mars et 2022 et du 29 septembre 2022, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET. Cette démarche s'effectue en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et de la Loi Energie-Climat de 2019.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe dans son article 188 deux objectifs stratégiques majeurs au PCAET : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Le premier porte sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Le second porte sur la capacité du territoire à anticiper et répondre aux changements climatiques qui peuvent affecter sa population, ses activités et ses biens.

Par ailleurs, le PCAET doit permettre de contribuer aux objectifs nationaux et par là même aux objectifs énergétiques et climatiques internationaux :

- réduction des consommations d'énergies de 50% entre 2012 et 2050 ;

- réduction de 85% des émissions de GES entre 1990 et 2050 ;
- atteinte de la neutralité carbone en 2050 ;
- production d'ENR&R équivalente à 33% des besoins énergétiques en 2030.

Ainsi, les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial portent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement de manière coordonnée des réseaux d'énergie, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération, le développement du stockage d'énergie et l'optimisation de la distribution d'énergie, l'émergence de territoires à énergie positive, la favorisation de la biodiversité pour adapter le territoire, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et enfin l'anticipation des impacts du changement climatique via l'adaptation.

L'ensemble de ces objectifs sont incorporés dans les axes de la stratégie territoriale, développée par les élus locaux en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ces objectifs sont ensuite déclinés opérationnellement au travers du programme d'actions défini sur 6 ans.

Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PCAET, tant avec les acteurs du territoire (chambres consulaires, Conseil de développement, associations, habitants), les communes membres et les services de la collectivité.

Pour rappel, les principales données ressorties lors de la phase diagnostic sont les suivantes :

- le secteur Transport (routier et non routier) représente 48% des consommations d'énergie du territoire, suivi du secteur Résidentiel avec 19% ;
- une consommation importante d'énergies fossiles (produits pétroliers et gaz naturel) : plus des 2/3 de l'énergie consommée et un recours minoritaire à des solutions locales de production d'énergie ;
- le secteur Transport (routier et non routier) représente la majorité des émissions de GES du territoire (54%) suivi du secteur Agriculture à hauteur de 17% et du secteur Résidentiel avec 11%.
- en 2022, la production d'ENR&R s'élève à 235 GWh, soit près de 7% des besoins énergétiques de 2018.
- le bois-énergie représente la principale production d'énergie renouvelable sur le territoire (48% de la production) ;
- la production d'ENR&R a plus que doublé en presque 20 ans (+147% entre 2000 et 2022).

- en matière de qualité de l'air, les secteurs les plus impactant sont les secteurs Agriculture (36% des émissions de polluants atmosphériques), Transport routier (31%) et Résidentiel (18%) ;
- les particules PM2.5 sont très majoritairement responsables des journées où la qualité de l'air était qualifiée de mauvaise sur l'année 2022 (d'après les polluants pris en compte par l'indice ATMO).
- l'évolution à la hausse des températures et la modification des régimes de précipitations pourraient engendrer notamment un renforcement des principaux risques naturels actuels (inondations, submersion marine...), une altération des écosystèmes naturels dont les zones humides, la raréfaction de la ressource en eau, la modification du rendement des cultures...
- la Communauté d'Agglomération est attractive d'un point de vue résidentiel, mais également économiquement. Le territoire abrite ainsi plusieurs pépinières et hôtels d'entreprises, 1 200 hectares de zones d'activités économiques et parcs d'activités. Environ 10 000 entreprises sont recensées.

En novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré pour adopter la stratégie de son PCAET.

Celle-ci constitue le cadre d'intervention du PCAET pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic. La stratégie fixe la trajectoire climat-air-énergie du territoire, portant sur les domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables du réchauffement climatique ;
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration, amélioration de la qualité de l'air ;
- réduction de la vulnérabilité du territoire ;
- adaptation au changement climatique.

Quimper Bretagne Occidentale s'est fixée les objectifs suivants au niveau du scénario retenu :

- une **réduction de 54% des consommations énergétiques finales entre 2018 et 2050** (pour une consommation globale d'environ 1 600 GWh en 2050) ;
- une **réduction de 71% des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2050** (pour des émissions globales de l'ordre de 274 ktCO₂e en 2050) ;
- une **augmentation importante de la production locale d'ENR&R, afin que celle-ci soit au-moins équivalente à près de 18% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 et près de 55% à l'horizon 2050** (production globale de 438 GWh en 2030 et de 871 GWh en 2050).

La stratégie proposée pour Quimper Bretagne Occidentale se traduit au sein du programme d'actions qui s'articule autour de 6 axes, déclinés en 28 fiches actions :

- **Axe 1** : Favoriser un territoire sobre et autonome en énergie ;
- **Axe 2** : Agir en faveur d'une mobilité plus sobre et robuste ;
- **Axe 3** : Améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments ;
- **Axe 4** : Accompagner la filière agricole vers une filière locale, attractive et toujours plus respectueuse de l'environnement ;
- **Axe 5** : Protéger les espaces naturels, les ressources et la biodiversité et réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- **Axe 6** : Développer l'exemplarité des collectivités.

Le programme d'actions s'est notamment construit en travaillant collectivement lors d'ateliers thématiques (Adaptation, Cadre de vie et Activités économiques) en associant les acteurs du territoire (associations, chambres consulaires, habitants, services de la collectivité et des administrations publiques...).

Les participants ont contribué à la première écriture des fiches actions. Ce programme d'actions s'accompagne d'un outil de suivi à l'aide d'indicateurs qui permettra de mesurer l'avancement du PCAET et l'atteinte des objectifs.

Conformément aux dispositions réglementaires, une évaluation environnementale permettant de caractériser l'impact potentiel du PCAET, tant positif que négatif, et les mesures correctrices à anticiper a été réalisée. Elle comporte un état initial du territoire ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET du territoire.

En annexe du PCAET, Quimper Bretagne Occidentale a produit un Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) en application de la Loi d'Orientation des

Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 afin de promouvoir davantage la prise en compte et l'intégration des enjeux relatifs à la qualité de l'air au sein de notre territoire. Les actions identifiées dans le cadre du PCAET et du PDMS à horizon 2030 permettent à Quimper Bretagne Occidentale d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire et d'atteindre ses objectifs en matière de réduction des polluants atmosphériques.

Les prochaines étapes de la démarche du PCAET sont les suivantes :

- le projet de PCAET sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre son avis sur l'évaluation environnementale ;
- conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet sera transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional avant consultation du public puis adoption du plan (modifié le cas échéant) en conseil communautaire ;
- il est également prévu que le projet de PCAET fasse l'objet d'une consultation publique de 30 jours dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la finalisation et à l'approbation du plan climat air énergie territorial.